

La dématérialisation des bulletins de paie au Conseil général de l'Aube

Contexte : depuis 2004, seul l'exemplaire du bulletin de paie remis à l'agent est édité sous forme papier. La direction des ressources humaines du Conseil général ne conserve plus d'exemplaire papier des bulletins de paie ; le payeur départemental n'est plus destinataire d'une édition papier des bulletins de paie : il consulte directement en mode Web les données électroniques correspondantes en se connectant à un outil (Lexi'Cold) qui permet uniquement la consultation des bulletins de salaire et offre la possibilité d'effectuer des interrogations sur différents critères mais pas directement sur le salaire. En fin d'année un CD récapitulatif est gravé et remis à la chambre régionale des comptes. Cette procédure est encadrée par une convention avec la trésorerie générale.

La DRH ainsi que certains services gestionnaires de paie, avec une visibilité limitée à la population gérée, disposent également de l'outil de consultation des bulletins de salaire. Les informations figurant sur les bulletins de paie sont disponibles sous forme électronique depuis juin 1995 (avant 1994, les éditions de paie étaient faites par la trésorerie générale et le CG était destinataire de l'édition papier et d'un exemplaire sur micro fiches). Il subsiste un archivage papier pour la période 01/1994 à 05/1995.

Jusqu'en 2004, un double « archivage » était pratiqué : conservation des données électroniques et conservation d'une édition papier des bulletins de paie. En 2004, tous les bulletins de paie sur support papier –depuis juin 1995- ont été éliminés et seules les données électroniques sont conservées, par les services informatiques du CG.

L'outil mis à disposition des services du Conseil Général permet par ailleurs une consultation des historiques de paie qui récapitulent pour une année et par agents les données de paie mensuelles et leur récapitulatif annuel.

Un processus exactement identique a été mis en place pour le SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Processus mis en oeuvre

1. constitution, à partir du progiciel de paie ASTRE, du fichier d'édition du bulletin de paie
2. extraction des données sous forme d'une base de données (*DataFlex pour la partie documentaire et access pour les critères de recherche*)
3. consultation des données (*via Archiv'Cold en mode client/serveur, ou Lexi'cold en mode Web*)
4. rematérialisation du bulletin de paie copie conforme via un fond de page, en cas de besoin.

Dans le progiciel ASTRE, les données sont conservées 4 ans mais ne permettent pas de reconstituer de bulletins de salaires antérieurs au mois de paie en cours.

Perspectives d'avenir

Réflexion et intégration du projet HELIOS pour les consultations Payeur mais les services du Conseil Général souhaitent continuer à disposer d'un outil permettant la rematérialisation du bulletin de salaire copie conforme, ce que ne propose pas Helios.